ART. PREMIER N° CE2284

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE2284

présenté par Mme Thomin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« - le développement des labels de production agricole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure le développement des labels de production dans les politiques publiques concourant à la protection de la souveraineté alimentaire de la France.

Le développement de ces labels est une condition nécessaire à la valorisation des savoir-faire territoriaux qui fondent la diversité de l'agriculture en France et donc la souveraineté alimentaire de la France.